

Développement durable

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Météo-France

**Décision n° 5672 du 31 août 2012 portant modification
de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 portant délégation de signature**

NOR : DEVD1224847S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de Météo-France,
Vu le décret n° 53-1227 du 10 décembre 1953 relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif ;
Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
Vu le décret n° 93-861 du 18 juin 1993 modifié portant création de l'établissement public Météo-France ;
Vu le décret du 12 avril 2012 portant nomination du président-directeur général de Météo-France ;
Vu la décision n° 2009-1629 modifiée du 11 mars 2009 portant organisation générale de l'établissement en matière financière et comptable ;
Vu la décision n° 2012-1302 du 4 mai 2012 portant nomination des ordonnateurs secondaires ;
Vu la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 portant délégation de signature,

Décide :

Article 1^{er}

Les articles 1^{er} à 12 de la décision n° 2012-1303 du 4 mai 2012 susvisée sont remplacés par les articles suivants :

« Article 1^{er}

Délégation générale et permanente de signature est donnée à MM. Olivier GUPTA, directeur général adjoint chargé des missions institutionnelles et des affaires internationales, Claude DUEE, directeur général adjoint chargé des développements et des services régionaux, et à Mme Cécile ARCADE, secrétaire générale. Toutefois, cette délégation ne s'étend pas aux décisions relatives à l'organisation générale de l'établissement, aux nominations aux emplois de direction et aux marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant supérieur à 1 M€ toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses.

Délégation est donnée aux mêmes personnes à l'effet de signer, après autorisation du conseil d'administration de l'établissement, les marchés, contrats, conventions et avenants dont le montant est compris entre 1 et 10 M€ toutes taxes comprises en dépenses.

« Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, M. Philippe LEGLISE, directeur financier, a délégation pour signer tous actes, décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables, contrats, conventions et avenants en recettes relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 130 000 € hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe LEGLISE, M. Jean-François STRANART, chef du département des affaires budgétaires, M. Bérenger VERGUES, chef du

département de la comptabilité analytique, Mme Anita BOONE, chef du département du contrôle interne, et M. Philippe PIERSON, chef du département des affaires financières, ont délégué pour signer toutes décisions, documents budgétaires, pièces administratives et comptables relevant de leurs attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de leurs attributions.

« Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, M. Philippe FOUGEROUX, directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégué pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 1 M€ toutes taxes comprises en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe FOUGEROUX, Mme Élise VALLOT, adjointe au directeur de la commande publique, de la logistique et du patrimoine, a délégué pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 6

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Évelyne BONNET, chef du département des marchés publics et des contrats, a délégué pour signer tous actes, décisions, pièces administratives relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 7

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Éliane PERIN, chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats, a délégué pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 300 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, de M. Philippe FOUGEROUX, de Mmes Élise VALLOT et Éliane PERIN, M. Rémy LE GOFF, adjoint au chef du département des affaires générales et de la mutualisation des achats, a délégué pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 8

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mme Élise VALLOT, Mme Thérèse HONTARREDE, chef du département de la logistique, a délégué pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 150 000 € hors taxes en dépenses et relevant de ses attributions.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, de M. Philippe FOUGEROUX et de Mmes Élise VALLOT et Thérèse HONTARREDE, ont délégué pour signer tous marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 euros hors taxes en dépenses et relevant de leurs attributions :

M. Philippe MADET, adjoint au chef du département de la logistique.

M. Philippe THURET, adjoint technique au chef du département de la logistique.

« Article 9

I. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de M. Philippe FOUGEROUX, M. Dominique DAIRE, chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégué pour

signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 300 000 € hors taxes.

II. – En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE et de MM. Philippe FOUGEROUX et Dominique DAIRE, M. Thierry DELMER, adjoint au chef du département des infrastructures et du patrimoine, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, notamment les actes relatifs à la gestion du patrimoine ainsi que ceux liés à la préparation et à l'exécution des marchés d'infrastructure et de travaux, dans la limite de 150 000 € hors taxes.

« Article 10

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, M. Pierre MENARD, chef du département des affaires juridiques, a délégation pour signer tous actes, décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 11

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile ARCADE, Mme Brigitte HAMD AOUI, chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions.

« Article 12

En cas d'absence ou d'empêchement de Mmes Cécile ARCADE et Brigitte HAMD AOUI, M. Kim Do Khac, adjoint au chef du département de l'informatique de gestion, a délégation pour signer toutes décisions, pièces administratives et comptables relevant de ses attributions, ainsi que les marchés, bons de commande, contrats, conventions et avenants d'un montant inférieur à 90 000 € hors taxes en recettes ou en dépenses et relevant de ses attributions. »

Article 2

La présente décision entre en vigueur le 3 septembre 2012.

Article 3

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Article 4

La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait le 31 août 2012.

Le président-directeur général,
F. JACQ